



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 011/2026

portant sur la circulation sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Bufferières

Le MAIRE de CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de terrassement ENEDIS qui auront lieu à compter du 01 juin 2026 sur la Route Départementale 17 suite à la demande de l'entreprise ATU-CONNECT en date du 12/05/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ATU-CONNECT est autorisée à effectuer et à empiéter la chaussée et à stationner aux abords du chantier, à compter du **1^{ER} juin 2026 jusqu'à mi-juin 2026** : pour des travaux de terrassement ENEDIS qui auront lieu devant la propriété DECHAVANNE au 170 route du Murot.

La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 : Pendant cette période, tous véhicules étrangers au chantier sera interdits sauf riverains.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie, le STA de Cluny et Entreprise ATU-CONNECT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curtil-sous-Bufferières, le 19 mai 2026.
Le Maire – Olivier GIL

Par délégation
du Maire

